

247

affaires de la compagnie, et que d'autres difficultés et embarras ont gêné l'administration des affaires de la dite compagnie pour la même cause; et attendu que la dite compagnie tend à faciliter et à promouvoir la navigation intérieure de la province:—A CES CAUSES, qu'il soit statué, etc.

Certaines personnes incorporées sous le nom de Compagnie de Transport de Québec.

Et il est statué par l'autorité susdite, que Henry John Foad, James Gibb, T. H. Dunn, Henry Lemesurier et William Stevenson et toutes autres personnes qui sont maintenant ou deviendront par la suite souscripteurs et actionnaires de la dite association, et toutes autres personnes, corps politiques et incorporés, qui en qualité d'exécuteurs, administrateurs, successeurs et ayans-cause, ou à quelque autre titre légal que ce soit, pourront posséder des parts ou actions dans le dit capital de la dite association ou y être intéressés, aussi longtems qu'ils y auront des parts ou y seront intéressés, et leurs exécuteurs, curateurs, administrateurs, successeurs et ayans-cause, seront et sont par le présent constitués corps politique et incorporé, sous le nom de "compagnie de transport de Québec," et sous ce nom, auront succession perpétuelle et un sceau commun, et pourront de tems à autre le renouveler ou changer à volonté; et ils auront sous le même nom, plein pouvoir de poursuivre et de répondre, de plaider et de se défendre, de citer et de ester en justice dans toutes les cours de justice et autres lieux quelconques, en toutes actions, plaintes, matières et choses quelconques, tant dans les affaires qui se sont élevées avant la passation du présent acte que dans celles qui pourront s'élever par la suite, et de contracter et de s'obliger en toutes matières et choses nécessaires et requises pour la transaction de ses affaires; et la dite corporation pourra faire, établir, et mettre à exécution, modifier et abroger toutes règles, statuts, ordonnances et réglemens qui ne seront pas contraires aux lois de cette province, ni à sa constitution ni aux dispo-

Sceau commun.

Ses pouvoirs.